

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 602

présenté par

M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard, Mme Le Pen et M. Pajot

ARTICLE 15

A l'alinéa 5, supprimer les mots :

« , actuelle et suffisamment grave ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'apparaît pas nécessaire de rajouter des caractéristiques à la notion de menace réelle. L'application du principe de précaution implique d'interdire à un étranger la circulation sur le territoire français dès qu'il y a suspicion de menace réelle.